

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 FEVRIER 2024

Auzielle, le 15 février 2024

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 20h35.

10 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 04 sont représentés par procuration.

**Présents** : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL.

**Absents représentés** : Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

**Absents ou excusés** :Karine BOUILLOUD, Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Mathieu JEAN, Sylvie LEONELLI, .

**Secrétaire de séance** : Marie-Claude BLAD.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les procès-verbaux du dernier conseil municipal. Monsieur TERRAL souligne qu'il manque le montant en valeur de la majoration du prix des repas sur la deuxième délibération du CM du 18 janvier 2024.

Madame le Maire indique que la modification sera prise en compte.

**Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2024 est approuvé à la majorité.**

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'il n' y a pas eu de décisions prise au titre de sa délégation de compétence, conformément à l'article L 2122-2 du CGCT.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'une délibération concernant la Prorogation de la réduction de loyer de la supérette SAS CHEZ NIVA est rajoutée à l'ordre du jour.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement d'un agent technique**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que dans le cadre de ses missions, le CDG31 propose aux collectivités adhérentes un accompagnement de l'employeur et des agents ayant un projet de préparation au reclassement dans un nouvel emploi, compatible avec l'état de santé des agents.

Un agent des services techniques a été déclaré par le Conseil médical, inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade. Un reclassement a été préconisé. Ce dernier a été informé de son droit de bénéficier d'une période de préparation au reclassement.

A ce titre, l'obligation de l'employeur pour le reclassement d'un agent constitue une obligation de moyens et non pas une obligation de résultats. Il n'est donc pas tenu, au terme de la procédure de recherche de reclassement, de recruter l'agent sur un autre emploi.

# MAIRIE D'AUZIELLE

L'employeur a la charge financière :

- du plein traitement dû à l'agent durant la période de préparation au reclassement (hors Régime indemnitaire, selon la délibération 2018-10 sur le RIFSEEP du 06 mars 2028) ;
- des frais de déplacement et, le cas échéant, des frais de repas dans le cadre des formations et des stages prévus par la présente convention, dans le respect de la réglementation ;
- du ou des formation(s) proposée(s) dans le cadre de la présente convention ;

Madame le Maire précise que le CDG31 a pour mission d'accompagner via une formation cet agent technique dans le reclassement d'un métier d'assistant de prévention. La durée de formation est d'environ une année. Cet agent technique reste dans l'effectif de la Commune jusqu'à ce qu'il ait terminé sa formation et jusqu'à ce qu'il ait trouvé un emploi dans une autre collectivité puisque la commune n'a aucun poste à lui proposer après ce reclassement.

Le rôle du CDG31 sera également d'accompagner cet agent technique dans la recherche d'un poste.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement jointe en annexe et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la convention,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Convention d'adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du CDG31**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que selon l'article 4121-1 du code du travail, l'employeur est tenu par la loi de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents. L'employeur ne doit pas seulement diminuer le risque, mais l'empêcher.

Dans le cadre de ses missions, le CDG31 propose aux collectivités d'adhérer à son service de Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail, par voie de convention.

Ce service prévoit notamment :

- le conseil juridique et technique en matière d'hygiène, de sécurité, de prévention
- le développement de la culture de la prévention
- l'expertise auprès du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- l'assistance du médecin de prévention.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Le CDG31 peut en option, à la demande de l'employeur, mettre en œuvre un accompagnement sur les champs suivants :

- démarche d'évaluation des risques professionnels,
- démarche d'évaluation de risques spécifiques.

Une participation financière applicable aux affiliés est demandée chaque année, selon les conditions prévues à la Convention jointe en annexe.

La Convention prend effet au 1er janvier 2024. Elle est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année calendaire de sa signature.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire énoncée par les deux parties.

Madame le Maire précise que le coût de cette adhésion est de 14 euros par agent et par an soit un coût pour la commune de 300 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du CDG31 et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer ladite convention.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADHERER** au service Prévention des risques professionnels et amélioration des conditions de travail du CDG31, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention, jointe en annexe et toute pièce afférente à ce dossier.

Le troisième point abordé à l'ordre du jour porte sur l'**Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,*

*Vu la délibération n°2023-28 en date du 11 juillet 2023, ayant confié à Madame le Maire, la compétence en matière d'emprunts ;*

*Vu la délibération n°2023-09, en date du 21 février 2023, ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune d'Auzielle ;*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Commune d'Auzielle, afin que la Commune d'Auzielle puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), **la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).**

La Commune d'Auzielle a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 21 février 2023.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

### Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

### Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la **Commune d'Auzielle** qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

## Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

## Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

## Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

## Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Madame FLAGEL demande le risque encouru par la Commune et si cela est obligatoire.

Madame le Maire indique que la Commune ne garantit que le montant maximum du prêt et que la garantie est obligatoire. Elle fait partie des conditions de prêt.

Madame Le Maire rappelle que l'Agence France Locale a accepté de prêter ces sommes à la Commune avec un taux très attractif par rapport aux banques.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale et sur l'autorisation de Madame le Maire pour signer tous les engagements de garantie pendant l'année 2024 ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'OCTROYER** la Garantie de la Commune d'Auzielle dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

# MAIRIE D'AUZIELLE

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune d'Auzielle est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune d'Auzielle pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, la Commune d'Auzielle s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par madame le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune d'Auzielle, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Le quatrième point abordé à l'ordre du jour porte sur la Modification des modalités d'amortissement des biens communaux

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune d'Auzielle est assujettie à la norme comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 (en référence à la délibération n° 2023-39 du 21 septembre 2023) et qu'elle a fait le choix d'amortir certaines catégories de biens immobilisés (référence aux délibérations 2008 1013, 2018.44 et 2018.45).

La Commune d'Auzielle se situant dans la strate des communes de population inférieure à 3.500 habitants, elle conserve la possibilité de décider la liste limitative des natures de biens immobilisés qu'elle souhaite amortir.

Dans un but de simplification, elle propose de réserver la pratique de l'amortissement aux biens et pour les durées ci-dessous :

### Immobilisations corporelles :

- Matériel d'équipement à moteur (compte 28157) : 5 ans
- Véhicules et matériels roulants (compte 28182) : 5 ans

En application de la norme comptable M57, la Commune d'Auzielle appliquera l'amortissement selon la méthode dite du « prorata temporis » c'est-à-dire à partir du jour de la mise en service de chaque bien.

Enfin Madame le Maire propose d'instaurer un seuil de 500€ H.T pour déclarer un bien amortissable.

Madame ATTAÏECH indique qu'il faudrait préciser si le montant minimum d'amortissement est HT ou TTC. Elle précise que la valeur est aussi applicable à un lot par exemple pour les mobiliers.

Madame le Maire indique que cela ne concerne que les immobilisations mentionnées à la présente délibération et que le montant du seuil est un montant HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les différentes dispositions susmentionnées, concernant les amortissements des biens communaux.

Vote pour : Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir

# MAIRIE D'AUZIELLE

Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la modification des modalités d'amortissement des biens communaux.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le cinquième point abordé à l'ordre du jour porte sur la **Prorogation de la réduction du loyer de la supérette SAS CHEZ NIVA**

**Madame le Maire rappelle à l'assemblée :**

Lors du dernier CM du 09 mars 2023, a été acté le fait de réduire de le loyer de 75 % à compter du 1er mars 2023 jusqu'à la date anniversaire du bail le 1<sup>er</sup> mars 2024, à Madame RAULT dans le cadre de son bail commercial, représentant un loyer mensuel de 127,03€.

A ce jour, ne disposant de suffisamment d'éléments, sur la situation financière de la structure, il est proposé au Conseil municipal de prolonger pour 01 mois le réduction de loyer, afin de pouvoir échanger avec tous les éléments, lors du prochain Conseil municipal, sur le niveau de maintien ou non de la réduction de loyer.

Madame ATTAÏECH est favorable à ce dispositif et demande si ce décalage peut mettre la Commune en responsabilité. Madame le Maire répond que vu la durée, il n'y a pas de risques et que cela permet d'encadrer sa remise. Monsieur PASTUREL évoque aussi la discussion sur l'Institut LISA, qui aura lieu lors du prochain Conseil municipal en même temps.

Vote pour : Marie-Claude BLAD, Jean-Philippe CAMES, Francis EARD, Pascale FLAGEL, , Bruno PASTUREL, Frédéric RESTES, Christel RINCENT, Michèle SEGAFREDO, Jean TERRAL Mireille ARNOULT (pouvoir Mme BLAD), Etienne BREMAND (Mme ATTAÏECH), , Julie SORLI (pouvoir M.CAMES), Chantal RESTES (M.RESTES).

Vote contre :

Abstention : Johana ATTAÏECH

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, avec 09 voix pour, et une abstention décide :

- **DE PROROGER** la réduction de loyer de 75 % jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024, à Madame RAULT dans le cadre de son bail commercial, représentant un loyer mensuel de 127,03€.

Ouvrant les **questions diverses**,

Monsieur RESTES présente le résultat des travaux de la Commission cadre de vie. Sont prévues les plantations de 08 arbres : 06 sur le Pôle sportif et 01 arbre /01 arbuste Chemin du Caoulet, en remplacement des 2 pins abattus + au croisement chemin Lou Cassé. Frênes/Charme/Erables seront plantés. Le devis proposé par la

*Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE*

*Téléphone : 05 61 00 07 60 - Email : [secretariat@mairie-auzielle.fr](mailto:secretariat@mairie-auzielle.fr)*

*Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.*

# MAIRIE D'AUZIELLE

société VIVIES est 1043,45 € TTC pour la livraison, terreau et piquets. Pour les plantations, une journée citoyenne de plantation est envisagée courant mars.

Une végétation est envisagée ultérieurement sur le giratoire de la côte Sainte Germaine.

Madame le Maire indique qu'il va falloir communiquer à ce sujet et propose la date du 02 mars pour effectuer les plantations. En amont les Services techniques feront les trous au niveau des lieux d'implantation choisis.

Monsieur CAMES va s'occuper de la communication sur différents supports pour l'organisation de cette journée citoyenne.

Le projet est validé, tous les membres présents y sont favorables.

Monsieur RESTES demande que soit prévu au budget un chauffe-eau au Pigeonnier. Le prix envisagé est de 150 à 450€ TTC, pour un chauffe-eau électrique instantané. Pour la pose, Monsieur RESTES propose de faire intervenir un plombier après étude du devis. Il est également proposé de mettre un verrou sur la porte sous évier pour éviter que l'eau chaude ne soit en libre-service.

La séance est close à 21h36.

La parole est ensuite donnée au public.

Monsieur BOUCHER pense que la période de plantation est trop tardive., vu que doivent être plantés des sujets assez grands.

Monsieur EARD précise que le pépiniériste a indiqué que la plantation pouvait se faire jusqu'à la mi-mars.

---

*Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 15/02/2024 a été dressé le 16/02/2024 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Marie-Claude BLAD, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.*

Le Maire,  
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,  
Marie-Claude BLAD.

